

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 60/2022

**Objet : AVENANT N°3 A L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération n°2016-166 du conseil communautaire du Pays d'Orthe fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 13 décembre 2016 ;

**VU** la délibération n°80-2016 du conseil communautaire de Pouillon fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 17 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à créer des régies comptables et à fixer les tarifs des produits associés à la régie ;

**VU** la décision n°2018-25 en date du 31 mai 2018 portant acte constitutif de la régie de recettes de la piscine intercommunale,

**VU** la décision n°2021-25 en date du 02 juin 2021 portant avenant 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine intercommunale,

**VU** la décision n°2021-52 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant avenant 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine intercommunale,

**VU** la décision n°2021-66 en date du 28 juillet 2021 portant avenant 3 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine intercommunale,

**VU** l'avis favorable du comptable assignataire en date du 27 juin 2022

**CONSIDERANT** que la piscine est désormais dotée d'un coffre afin que les dépôts soient sécurisés et entreposés à la piscine et non plus à l'office de tourisme.

### DECIDE

**ARTICLE 1 modifiant l'article 2** – Les recettes désignées à l'article 3 de l'acte constitutif sont déposées à la piscine intercommunale du Pays d'Orthe et Arrigans, place des évadés, 40300 PEYREHORADE.

**ARTICLE 2** – Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

**ARTICLE 3** – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil communautaire.



**ARTICLE 4** – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Peyrehorade le 08 août 2022

Le Président de la Communauté de communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans

**Jean-Marc LESCOUTE**

